

FOCUS: "Le nouveau dispositif d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux"

(IMPRESSION POSSIBLE EN A3 POUR AFFICHAGE EN POSTER)



es essentiels



Article L312-8 du CASF: évaluation de la qualité des prestations délivrées par les ESSMS, dans un objectif d'amélioration continue de la qualité.



L'ensemble des établissements et les services sociaux et médico-sociaux : article L312-1 du CASF, sauf dérogation.



- Apprécier la qualité des prestations délivrées.
- Positionner la personne accompagnée « actrice » de son
- Renforcer la dynamique qualité au sein des ESSMS.
- Promouvoir une démarche porteuse de sens pour les

L'évaluation constitue un levier de mobilisation des professionnels, dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des accompagnements.



- Le référentiel d'évaluation
- Le manuel d'évaluation
- La plateforme informatique sécurisée SYNAE



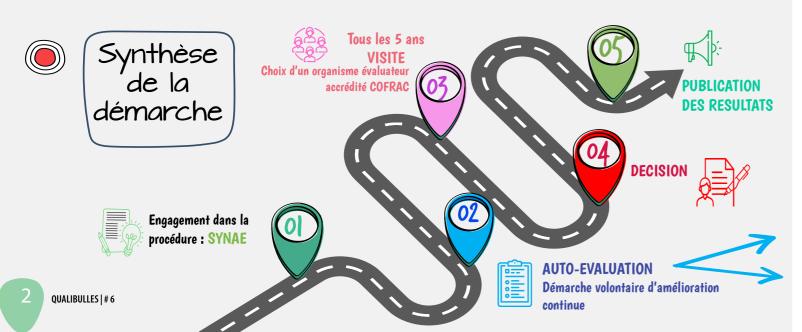
- Tous les 5 ans.
 - · Lors d'une visite programmée au sein de
 - Réalisé par un tiers extérieur indépendant (nommé « organisme").
 - En utilisant la plateforme Synae mise à disposition par la HAS.











(Le référentiel et les critères

1. La personne concernée





Une auto-évaluation volontaire encouragée...



Définir des actions d'amélioration de la qualité des accompagnements : elles seront à mentionner dans le rapport annuel d'activité.





139 (RITÈRES STANDARD

Cf également la rubrique "dernières infos" P4

Valorisée lors de la visite d'évaluation (Réponse à l'objectif 3.10 : critères 3.10.1 et 3.10.2)